

## Quel dispositif de formation ou de financement choisir pour mon salarié ?

N'hésitez pas à consulter chacune de nos pages dispositifs pour en connaître les caractéristiques.

Mémo des dispositifs				
Objectifs	Dispositifs	Hors temps travail	Sur temps travail	intervention de l'employeur
<b>Acquérir et développer des compétences</b>	<u>Plan de développement des compétences</u>	A l'initiative de l'employeur avec accord d'entreprise ou de branche	Les formations « obligatoires » pour l'exercice d'un métier ou non obligatoires à l'initiative de l'employeur	Tout est à l'initiative et charge de l'employeur. Consultation du Conseil Social et Economique (CSE) pour les entreprises de plus de 50 salariés une fois par an.
	<u>Compte personnel de formation (CPF)</u>	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur	L'employeur doit informer le salarié de ses droits au CPF
	<u>Compte personnel de formation de Transition Professionnelle (CPF TP)</u>	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié avec autorisation d'absence de l'employeur	L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. Seul un report de 9 mois maximum est autorisé.
<b>Former en alternance</b>	<u>Contrat de professionnalisation</u>	Impossible	Obligatoire	Ce contrat est ouvert à des personnes de 16 à 25 ans (sauf exceptions) et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. L'employeur doit

Mémo des dispositifs

Objectifs	Dispositifs	Hors temps travail	Sur temps travail	intervention de l'employeur
				respecter des modalités de mise en œuvre de ce contrat.
	<u>Contrat d'apprentissage</u>	Impossible	Obligatoire	Contrat d'apprentissage Impossible Obligatoire Ce contrat est ouvert à des personnes de 16 à 29 ans révolus (sauf exceptions). L'employeur doit respecter des modalités de mise en œuvre de ce contrat.
	<u>Pro A</u>	A l'initiative du salarié avec accord de l'employeur.  A l'initiative de l'employeur avec accord du salarié dans la limite de 30h/an.	A l'initiative de l'employeur avec accord du salarié	Ce contrat s'adresse aux salariés en CDI (sauf exceptions) n'ayant pas obtenu une qualification de niveau licence. L'employeur doit respecter des modalités de mise en œuvre de ce contrat.
<b>Dialoguer, informer et construire</b>	<u>Entretien professionnel</u>	Impossible	Obligatoire	Obligatoire Doit être organisé tous les 2 ans. Un bilan est obligatoire tous les 6 ans.

Mémo des dispositifs

Objectifs	Dispositifs	Hors temps travail	Sur temps travail	intervention de l'employeur
	<u>CEP</u>	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié avec accord de l'employeur	Information obligatoire auprès des salariés sur ce dispositif
<b>Faire le point sur les compétences</b>	<u>Bilan de compétences</u>	A l'initiative du salarié dans le cadre du CPF	A l'initiative de l'employeur dans le cadre du Plan de développement des compétences. Ou à l'initiative du salarié avec autorisation d'absence de l'employeur dans le cadre du CPF.	Dans le cadre du plan de développement des compétences, l'employeur prend en charge le financement et les démarches administratives
<b>Faire reconnaître des compétences</b>	<u>Validation des Acquis de l'expérience (VAE)</u>	A l'initiative du salarié dans le cadre du CPF	A l'initiative de l'employeur avec accord du salarié dans le cadre du Plan de développement des compétences.	Dans le cadre du plan de développement des compétences, l'employeur prend en charge le financement et les démarches administratives

Mémo des dispositifs

Objectifs	Dispositifs	Hors temps travail	Sur temps travail	intervention de l'employeur
			Ou à l'initiative du salarié avec autorisation d'absence de l'employeur dans le cadre du CPF.	